

Visites de prévention

Le décret n°2008-1026 du 07 octobre 2008 prévoit que dans le "cadre de la mise en œuvre de la politique d'établissement, les *Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé* sont chargés de la continuité de la politique de santé en faveur des élèves, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante en effectuant au moins un examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur".

La circulaire n°2010-008 du 4 mars 2010 précise les conditions d'application de ce décret.

La visite de prévention est effectuée par des professionnels de santé qui sont soumis au secret médical , **elle est confidentielle.**

Elle est articulée en deux étapes:

Avec l'infirmière : biométrie, dépistages sensoriels (vue et audition), entretien sur vos modes de vie (alimentation, sport.....), vérification de vos vaccinations.

Avec le médecin : examen médical, entretien sur la sexualité et la contraception, la consommation éventuelle d'alcool, de tabac, de cannabis, sur votre adaptation à la vie étudiante, proposition de mise à jour vaccinale, orientation éventuelle vers un spécialiste.

La finalité de cette visite est de permettre de **faire le point sur votre santé de façon globale** et peut également apporter une **réponse spécifique et individuelle à vos questionnements.**

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Cette définition est celle du préambule de 1946 à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).